



Luxembourg, le 07 NOV. 2023



Administration communale de Habscht
Place Denn
L-8465 Eischen

N/Réf.: 106835

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 18 août 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le réaménagement d'un parking existant en parking écologique sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de HABSCHT: section HB d'EISCHEN (Schwarzebour), sous les numéros 859/2665 et 858/2664, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous les numéros 859/2665 et 858/2664, conformément à la demande et aux plans soumis par l'Administration communale de Habscht.
2. Pour la construction des abris en vue de l'installation des panneaux photovoltaïques, les constructions seront érigées avec du bois brut comme le chêne, douglas, mélèze et/ou épicéa. Ceci vaut également pour les poteaux en bois pour les délimitations des parkings et les râteliers de vélos.
3. Une plantation d'une nouvelle haie mixte à double rangée est prévue sur le côté sud selon les plans soumis. Les essences de la haie seront choisies en concertation étroite avec les représentants de l'Administration de la nature et des forêts.
4. La tranchée pour la connexion des panneaux au réseau de la CREOS sera réduite au strict minimum dans le trottoir existant. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière.
5. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
6. Aucun arbre ou arbuste ne sera abattu, ni touché, surtout les haies existantes sur ce site.
7. Dans le cas où la destruction d'un arbre ou d'une partie de haie est inévitable, le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél : 621 202 101) en sera immédiatement et préalablement averti.
8. Les alentours des nouvelles constructions seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté.

9. Toutes les mesures devront être prises pour éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
10. L'aménagement du parking prévu ainsi que son entretien devra être mis en œuvre selon une approche écologique, c'est-à-dire selon les recommandations définies dans les brochures « Nature et Construction » et « Leitfaden – Naturnahe Anlage und Pflege von Parkplätzen ».
11. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT